



COMMUNE DE LUCCIANA

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS



Consignes à la population en cas de risques particuliers

Mairie de LUCCIANA

20290 LUCCIANA

Tel : 04 95 30 14 30

Fax : 04 95 38 33 94

Mail : contact@ville-lucciana.com



Ville de Lucciana

@ComLucciana

2016

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	4
L'information préventive et le DICRIM	5
Exposition de la commune aux Risques Majeurs	6
Se préparer et se mettre en sécurité	7
Evolution et confinement : Comment réagir ?	8
Dans tous les cas d'évènements majeurs	9
Risque Inondation	10
Risque Feux de Forêt	11
Risque Météorologiques	12
Risque Industriel	15
Risque TMD	16
Risque Rupture de Barrage	17
Risque Pollution Marine	18
Renseignements pratiques	19

EDITORIAL DU MAIRE

Chers administrés,

La Commune de Lucciana est tenue à l'instar des autres collectivités, d'élaborer un Projet Communal de Sauvegarde (PCS) et un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Vous n'êtes pas sans ignorer l'effort constant pendant toutes ces années de notre municipalité, pour attirer sur le territoire communal toutes sortes d'activités industrielles que beaucoup nous envient et qui nous apportent de l'emploi et de la richesse.

Vous n'ignorez pas non plus que nous sommes en bordure de la plus grande rivière de Corse, le Golo et que nous avons à notre disposition un patrimoine agricole à très forte valeur agronomique.

Les avantages que nous en tirons sont exceptionnels, mais il y a toujours un revers à la médaille : les risques majeurs.

Le DICRIM a pour but d'informer la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger.

Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (dont les consignes de sécurité) relatives aux risques auxquels est soumise la commune.

Je suis chargé de l'élaborer et de vous informer de son existence par voie d'affichage, pour une libre consultation en Mairie.

En ce qui concerne le PCS, il a vocation à regrouper l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à la protection des populations, y compris le DICRIM.

Il permet de mieux intégrer les communes dans le dispositif de secours du département. Pour un risque connu, il doit contenir les informations suivantes : organisation et diffusion de l'alerte, recensement des moyens disponibles, mesure de soutien de la population, mesures de sauvegarde et de protection.

Pour la mise en œuvre du PCS, je peux l'utiliser d'une part, pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune, et d'autre part, dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens.

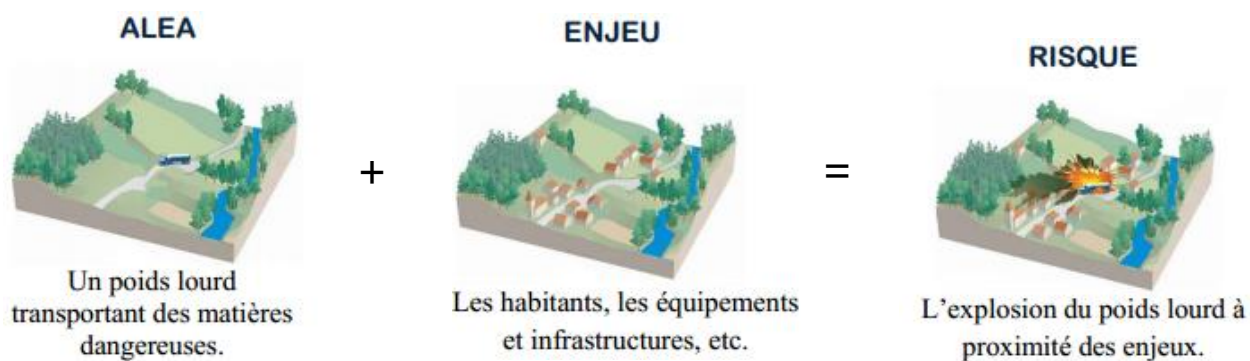
Joseph Galletti
Maire de Lucciana

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur se caractérise par la confrontation d'un événement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux. Il présente deux caractéristiques essentielles :

- + **Sa gravité**, souvent lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- + **Sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à son retour.

Par ailleurs, un événement potentiellement dangereux, soit un aléa, ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone où existe une présence humaine significative, avec son arrière-plan économique, culturel et environnemental, autrement dit un enjeu. Ce croisement de facteurs permet d'apprécier la vulnérabilité effective d'un territoire donné : **le risque majeur est le résultat de la confrontation d'un aléa avec des enjeux qui, par leur combinaison, entraînent des conséquences graves.**



L'information préventive et le DICRIM

La démarche d'information préventive consiste à renseigner la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée sur ses lieux de vie, de travail, ou de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : *« le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger »*.

Depuis, une série de dispositions législatives et réglementaires a imposé que la population soit informée préventivement des risques majeurs auxquels elle peut être exposée, notamment dans le code de l'environnement, art. L125-2. L'article précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs.

L'information préventive peut être réalisée à travers différentes actions :

- **Les campagnes d'informations** : diffusion du DICRIM, organisation de réunions publiques, etc.
- **L'affichage** : panneaux signalant les risques, repères de crue, etc.

- **L'information des acquéreurs et des locataires** : le propriétaire d'un bien immobilier mis en vente ou en location doit informer l'acquéreur ou le locataire sur les risques auxquels sont bien est exposé.

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document réglementaire. Il a pour but de présenter et décrire les risques majeurs (naturels ou technologiques) existants sur la commune de Lucciana, ainsi que les mesures de sécurité à respecter en cas de survenue de l'un d'entre eux.

Il a été rédigé en concomitance avec l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune. Le PCS a pour but d'encadrer les actions communales de sauvegarde en cas de survenue d'un événement dommageable (alerte, accueil des sinistrés, etc.). Ces mesures viennent en appui de l'action des services de secours. Pour chacun des risques majeurs encourus sur la commune, le DICRIM précise le risque et les consignes personnelles de mise en sécurité.

Nous vous remercions de prendre connaissance de ces éléments et de conserver ce document pour vous y reporter en cas d'alerte.

Exposition de la Commune aux Risques Majeurs

De par sa situation géographique et sa forte zone industriel, la commune de Lucciana est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs. Voici les 7 principaux :

- **Risque d'inondation par crue des cours d'eau (notamment du Golo) ou par ruissellement**



- **Risque Météorologiques**



- **Risque Feux de forêt**



- **Risque Industriel**



- **Risque Transports de Matières Dangereuses**



- **Risque Rupture de barrage**



- **Risque Pollution marine**



La commune est dans une moindre mesure exposée à d'autres types de risques :

- **Risque Sanitaire**
- **Risque Réseau eau potable**
- **Risque Sismique**
- **Risque Amiante**
- **Risque Mouvement de terrain**

Se préparer et se mettre en sécurité Comment se préparer à la maison :

Afin de faire face à toutes éventualités, vous pouvez mettre en place un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS). Réalisez-le avec vos proches, vous renforcerez votre capacité à surmonter ces situations difficiles grâce à la connaissance :

- ✚ Des risques auxquels vous et votre famille êtes exposés,
- ✚ Des moyens d'alerte qui vous avertiront d'un danger,
- ✚ Des consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde,
- ✚ Des lieux de mise à l'abri préconisés par les Autorités.

Nous vous conseillons aussi de regrouper les objets suivants qui vous seront utiles en cas de survenue d'un évènement majeur :

- **Un poste radio à piles** 
- **Une lampe torche** 
- **Du matériel de confinement**

(Ruban adhésif, serpillère ou torchons pour colmater les bas de portes, ...)

- **De l'eau et de la nourriture** 
- **Des vêtements et couvertures** 
- **Vos papiers personnels** 
- **Vos traitements quotidiens, médicaments d'urgence, une trousse de premier secours** 

Evacuation ou confinement : comment réagir ?

Si vous recevez un ordre d'évacuation :

Selon la situation, les Autorités peuvent décider de vous faire évacuer préventivement. Dans ce cas, vous devez vous préparer à quitter votre domicile ou votre lieu de travail. Des consignes vous seront alors transmises et des lieux d'accueil seront ouverts afin de pouvoir vous recevoir.

Dans ce cas vous devez :

- **Préparer les documents et les papiers importants, les médicaments indispensables, ainsi que quelques vêtements chauds**



- **Fermer l'électricité, l'eau et le gaz**



- **Fermer les portes à clefs**



- **Vous assurez que personne dans le voisinage n'a besoin d'aide pour évacuer**

Si vous recevez un ordre de confinement :

Dans d'autres cas, les Autorités peuvent vous transmettre un ordre de confinement. Vous devez alors suivre les consignes qui vous seront données.

Dans ce cas :

- **Réfugiez-vous dans un bâtiment**



- **Fermez les portes et les fenêtres,**



- **Calfeutrez les portes, les fenêtres, et les aérations**



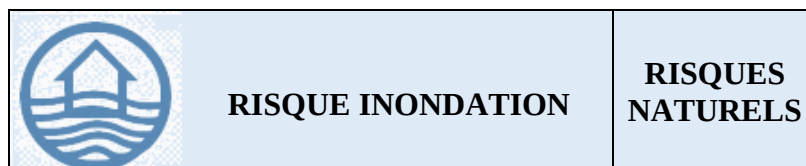
- **Ne fumez pas, et n'utilisez pas de sources d'étincelles ou de feu,**



- **Regroupez-vous dans un espace calfeutré avec toutes les personnes présentes, prévoyez un kit de sécurité et écoutez la radio pour connaître l'évolution de la situation et la fin de l'alerte**

Dans tous les cas d'événement majeurs

LES ALERTES	L'ORGANISATION DES SECOURS	LES PRINCIPALES CONSIGNES D'URGENCE
<u>L'alerte par la sirène</u> Début de l'alerte : le signal dure 3 fois 1 minute espacée de 5 seconde  En cas de danger immédiat (accident majeur, grande catastrophe,...) le signal national d'alerte est déclenché par la préfecture et a pour but d'attirer rapidement l'attention de la population. <u>La fin de l'alerte :</u> la sirène émet un signal continu de 30 secondes. <u>Autres moyens d'alerte</u> En fonction des événements, cette alerte peut être complétée ou remplacée par d'autres dispositifs : • Porte à porte / appels téléphoniques • Médias : radio • Réseaux sociaux : Facebook, Twitter	<u>Le maire</u> ✚ Prend en charge les mesures de prévention ✚ Alerte et informe la population ✚ Met en œuvre les secours et coordonne les actions des différents services d'intervention de secours ✚ Plan d'organisation : Plan Communal de Sauvegarde <u>Le Préfet</u> ✚ Remplace le maire quand les moyens communaux sont insuffisants ou en raison de la gravité ou de l'étendue de la situation ✚ Mobilise et réquisitionne tous les moyens nécessaires aux secours ✚ Plan d'organisation des secours : Plan ORSEC, plan rouge <u>A l'école</u> ✚ Tous les établissements scolaires de Lucciana disposent d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) déclenché en cas d'événement majeurs (mise en sûreté des élèves en attendant les secours)	Par votre comportement VOUS ETES ACTEURS de la sécurité civile  <u>Écoutez la radio :</u> RCFM 101.7  <u>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</u> Le corps enseignant est là et est compétent pour assurer leur sécurité  <u>Ne téléphonez pas</u> Le réseau téléphonique doit rester à disposition des secours  <u>N'allez pas sur les lieux de l'accident</u> Conserver en lieu sûr l'équipement PFMS vu précédemment.



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation



AVANT

Organisez-vous

- Placez hors d'eau les meubles et objets précieux, denrées alimentaires et produits dangereux
- Prévoyez les équipements minimums (radio à piles, réserves d'eau potable, papiers personnels, médicaments...)

PENDANT

Mettez-en place les mesures de protection

- Informez-vous de la montée des eaux et des consignes par la radio
- Utilisez les dispositifs de protection temporaires si nécessaire
- Réfugiez-vous en un point haut : colline, étage...
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école

- N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- Signalez, depuis les étages, votre présence et attendez les secours

APRES

- Respectez les consignes
- Informez les autorités de tout danger
- Aidez les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques

Concernant vos locaux

- Aérez, désinfectez à l'eau de javel
- Chauffez dès que possible
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche
- En cas de sinistre, contactez votre assurance dans les plus brefs délais





Se déclarent et se propagent sur une surface variable dans les forêts, les maquis ou les garrigues.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'incendie



CONSIGNE A RESPECTER

- Débroussailler suivant la réglementation
- Pas d'écobuage du 1^{er} juillet au 30 septembre
- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- Dégager les voies d'accès et cheminements d'évacuations

PROCHE DU SINISTRE, DANS VOTRE HABITATION

- Signalez votre présence
- Ouvrez le portail du terrain
- Fermez les bouteilles de gaz
- Fermer et arrosez les portes et volets
- Enlevez les éléments combustibles (linges, mobilier PVC, tuyaux...)
- Respirer à travers un linge humide
- Calfeutrer baie et bouches d'aération

SINISTRE VOUS SURPREND, EN DEHORS DE VOTRE HABITATION

- Evacuer la zone dans le calme
- Rechercher un abri ou une zone dégagée de végétation
- En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur

APRES L'INCENDIE

- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée
- Inspecter la maison soigneusement
- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour
- Aider les voisins
- Écouter la radio



	RISQUE METEOROLOGIQUES	RISQUES NATURELS
---	-----------------------------------	-----------------------------

Orages, fortes précipitations, vents violents, tempêtes, tous sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région. Les dangers sont multiples : Vent, éboulements, projections, chutes d'arbres, de tuiles, froid, humidité...

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de VENT VIOLENT

DES QUE L'ALERTE EST EMISE

- Rangez tous les objets susceptibles de s'envoler (chaises, tables, stores...)
- Annulez les sorties en mer ou forêt
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau
- Informez-vous des messages météo (médias, radio, réseau sociaux)

PENDANT

- Evitez les déplacements : restez chez vous
- En cas d'obligation de déplacement, signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Respectez les déviations et consignes de circulation
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes
- Ne montez en aucun cas sur le toit de votre maison pour le dégager et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombées au sol



CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de CANICULE

DES QUE L'ALERTE EST EMISE

- Limitez les exercices physiques afin d'éviter les risques de déshydratation ou de coup de chaleur
- Privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez-vous, buvez de l'eau même sans soif
- Ne buvez pas d'alcool ni de boisson trop sucrée

PENDANT

- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h-17h)
- Chez vous, faites des courants d'air aux heures les moins chaudes de la journée
- Prenez des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils vivent seuls ou âgés
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- En cas de sensations de crampe, de faiblesse ou de fièvre, contactez le centre 15 (SAMU)

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de VAGUE-SUBMERSION



DES QUE L'ALERTE EST EMISE

- Annulez les sorties en mer
- Prévoyez les équipements minimum (radio à piles, réserve d'eau potable, papiers personnels, médicaments, ...)
- Fermez toutes les portes, et les fenêtres, ainsi que les volets en front de mer
- Protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés

PENDANT

- Surveillez la montée des eaux et tenez-vous prêts à monter à l'étage ou sur le toit
- Tenez-vous informé auprès des autorités communales ou préfectorales et préparez-vous, si nécessaire et sur leur ordre, à évacuer vos habitations
- Ne prenez pas la mer
- Ne pratiquez pas de sport nautique
- Ne vous mettez pas à l'eau, ne vous baignez pas

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de NEIGE / VERGLAS

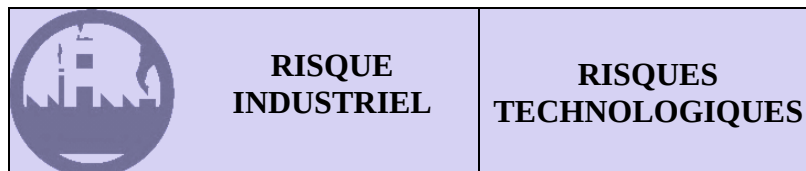
DES QUE L'ALERTE EST EMISE

- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel
- Mettez-vous à l'écoute de la radio locale
- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer
- Munissez-vous d'équipements spéciaux

PENDANT

- Evitez les déplacements : restez chez vous
- En cas d'obligation de déplacement, signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Respectez les déviations et consignes de circulation
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes
- Ne montez en aucun cas sur le toit de votre maison pour le dégager et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol





Événement accidentel se produisant sur un site industriel, et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens, et l'environnement. L'accident industriel peut se manifester par une explosion, un incendie, et/ou un dégagement toxique.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire

L'ALERTE sera donnée par la sirène de l'établissement et/ou de la commune.

AVANT

- Informez-vous en mairie sur l'existence ou non d'un risque
- Évaluez la vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à une installation, nature des risques)
- Connaissez bien le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de l'évènement

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte en appelant le 18 ou le 112

- Dans votre message d'alerte, efforcez-vous de préciser si possible :
 - Le lieu exact
 - La présence ou non de victime
 - La nature du sinistre (feu, explosion, fuite...)
 - Écoutez la radio et suivez les consignes données par les autorités

EN CAS DE RISQUE D'EXPLOSION

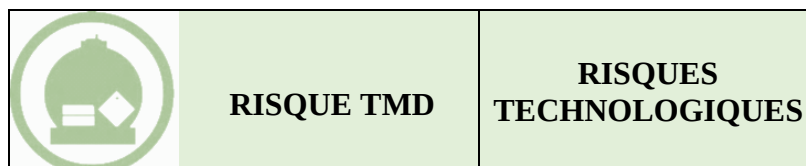
- Evacuez les environs de l'établissement
- Regroupez-vous hors de la zone de danger
- Sortez des bâtiments sur ordre des autorités

EN CAS DE RISQUE TOXIQUE

- Restez chez vous et calfeutrez portes et fenêtres
- Arrêtez la ventilation et réduisez le chauffage
- Conservez des linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin
- Écoutez la radio
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Fin de l'ALERTE donnée par la sirène, son continu de 30 secondes.

AÉREZ LE LOCAL



Le Transport de Matières Dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations- gazoduc, oléoduc). Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

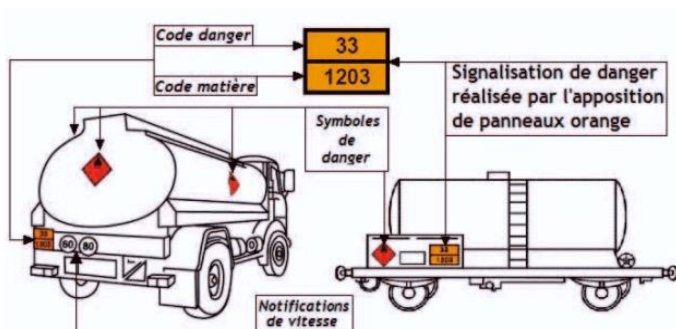
CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

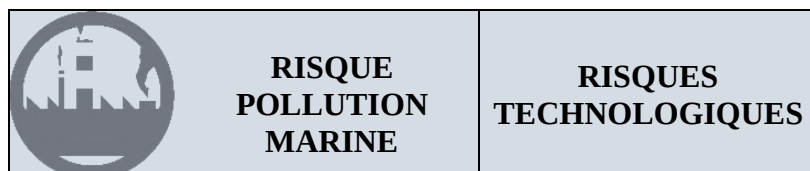
SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT

- Protéger les lieux du sinistre d'un « sur-accident » éventuel par une signalisation adaptée
- Donner l'alerte en appelant le 18 ou le 112
- Dans votre message d'alerte, préciser si possible :
 - Le lieu exact
 - Le moyen de transport
 - La présence ou non de victime
 - La présence ou non de panneaux orange (voir ci-dessous) et si possible, donner les numéros qu'ils comportent sans s'exposer
 - La nature du sinistre (feu, explosion, fuite...)

SI VOUS ENTENDEZ LA SIRENE

- Quittez la zone de l'accident
- Rejoignez le bâtiment le plus proche
- Si vous êtes loin du bâtiment, éloignez-vous immédiatement de la source de danger
- En cas de picotements ou d'odeur forte, respirez à travers un mouchoir mouillé
- Fermez les portes et fenêtres
- Obturez les entrée d'air
- Arrêtez les ventilations
- Ne fumez pas
- Eloignez-vous des portes et fenêtres
- Attendez les consignes de sécurité (radio) ou la fin du signal d'alerte pour sortir
- Une fois le danger écarté, aérez les locaux





Une pollution maritime est l'introduction directe ou indirecte de déchets, substances ou d'énergies, y compris de sources sonores sous-marines d'origine humaine, qui entraîne ou qui est susceptible d'entraîner des effets nuisibles pour les ressources vivantes et les écosystèmes marins.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

AVANT

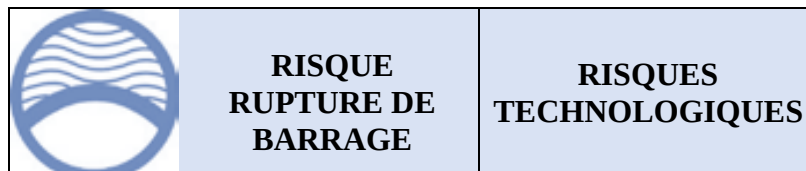
- Si vous êtes propriétaire d'un bien situé sur ou en bord de mer, s'assurer qu'il soit en sécurité

APRES

- Participer aux opérations de dépollution en suivant les consignes données

PENDANT

- Ne pas s'exposer à la nappe d'hydrocarbure
- Signaler les écosystèmes (faune et flore)
- Attendre les consignes des autorités avant de commencer la dépollution
- Ecoutez la radio local (RCFM : 101.7)



Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau. Les barrages servent principalement à la production d'énergie électrique, à la régulation des cours d'eau, à l'alimentation en eau des villes, ainsi qu'à l'irrigation des cultures.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

AVANT

- Connaître le système spécifique d'alerte
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés...)
- Connaître les moyens et itinéraires d'évacuation

PENDANT

- Evacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ecoutez la radio, respectez les consignes de sécurité
- Fermez le gaz et coupez l'électricité
- Fermez portes, fenêtres, aérations

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible



**Ne pas
téléphonez,
libérez les lignes
pour les secours**



**N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école**

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

NUMEROS UTILES

Pompiers	18
Secours	112
Police	17
SAMU	15
Accueil Sans abri	115
Mairie de Lucciana	04 95 30 14 30
Aéroport Bastia-Poretta	04 95 54 54 54
CFC Corse	04 95 36 00 11
Centre Hospitalier de Bastia	04 95 59 11 11
EDF Centrale Thermique	04 95 59 79 00
Météo France	04 95 30 09 40
Préfecture Haute-Corse	04 95 34 50 00

SUR INTERNET

Site Mairie de Lucciana <http://www.ville-lucciana.com/>

Préfecture Haute-Corse <http://www.haute-corse.gouv.fr/>

Météo France

<http://www.meteofrance.com/accueil>

